

mitée par la décision rendue par vous cet après-midi, monsieur l'Orateur.

Je tiens cependant à formuler quelques observations portant sur certains des points soulevés par les honorables députés. Au cours du débat, chacun a exprimé, d'une manière plutôt sarcastique, sa joie de voir que la résolution à l'étude avait enfin été appelée. Je n'ai pas l'impression de devoir m'excuser du délai, monsieur l'Orateur. Au cours d'entretiens privés avec certains députés, je leur ai expliqué la raison d'un tel délai. Une partie des mesures législatives que le Gouvernement veut présenter et qu'il soumettra d'ici quelques jours, je l'espère, sont encore en voie de rédaction. C'est en quelque sorte une question d'ordre technique. Les modifications apportées à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sont plutôt longues, et, en raison de la somme considérable de travail qu'il avait à accomplir, le personnel qui est spécialement chargé de rédiger cette mesure n'a pas pu préparer le bill dans le délai que j'avais espéré.

Il a été d'avis, et à juste titre je crois, qu'il serait préférable d'attendre que je sois sûr de n'avoir pas à remettre à quelques semaines plus tard les séances d'un comité que j'aurais convoqué en vue de l'examen d'une certaine mesure législative. Une des raisons de cette attitude, c'est que, par le passé, les organismes nationaux d'anciens combattants avaient coutume d'exposer leurs opinions au comité sur les sujets qui les intéressaient indépendamment des attributions du comité. Certains de ces représentants viennent de toutes les régions du Canada, de sorte que j'ai estimé qu'il était plus à propos d'attendre de pouvoir saisir le comité de toutes les mesures afin que ces groupements n'aient qu'un voyage à faire à Ottawa pour témoigner devant le comité. Je crois n'avoir aucune excuse à présenter à ce sujet.

Bon nombre de députés ont exprimé l'avis que le Gouvernement devrait accéder à la demande faite depuis quelques années et voulant que le comité des affaires des anciens combattants soit un comité permanent, soit un comité prévu à l'article 63 du Règlement. Je crois que toute la question des commissions parlementaires est l'un des sujets qu'étudie le comité chargé de l'examen des règles de procédure et du Règlement de la Chambre. J'ai l'impression que le comité fait enquête sur la structure tout entière des comités parlementaires et qu'il va présenter un rapport à leur sujet. Je ne doute pas que si ce comité, dont sont membres bon nombre de ceux qui ont pris la parole, présentait effectivement un vœu en ce sens, le Gouvernement s'y arrêterait sérieusement.

Je dois rappeler toutefois qu'en formulant une telle idée certains honorables députés songent à quelque chose qu'on ne saurait accomplir simplement en constituant un comité permanent des affaires des anciens combattants. Je ne suis pas spécialiste de la procédure parlementaire, mais je ne doute pas que si je fais erreur certains honorables députés d'en face et plus particulièrement celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me remettront dans la bonne voie.

Si je comprends bien, un comité parlementaire, que ce soit un comité spécial ou un comité permanent, ne peut traiter que des questions qui lui sont soumises par la Chambre. Et que le Règlement soit modifié de façon que le comité des affaires des anciens combattants devienne un comité permanent ne voudrait pas nécessairement dire que ledit comité pourrait, chaque année, de sa propre autorité, enquêter sur chaque aspect des mesures concernant les anciens combattants et en faire rapport à la Chambre des communes. Je crois qu'on devrait tenir compte de cela. Toutefois, je le répète, je n'ai pas d'opinions particulières à présenter sur ce sujet. Je ne doute nullement que ce comité et d'autres comités constituent des sujets que le comité du Règlement examinera et au sujet desquels il fera rapport à la Chambre.

Les honorables députés ont beaucoup regretté que les attributions de ce comité soient si restreintes. Je crois que c'est le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green)—si je fais erreur j'aimerais qu'on me le signale,—qui a dit que les seuls bills mentionnés constituaient des modifications de peu d'importance. Il a donné à entendre que les modifications apportées à la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants et à la loi sur les indemnités de service de guerre étaient de peu d'importance.

**M. Green:** J'invoque le Règlement; je n'ai pas dit cela.

**L'hon. M. Lapointe:** Je m'excuse dans ce cas. Je n'étais pas certain. Je crois alors que c'est l'honorable représentant de Royal (M. Brooks) qui a dit cela.

**M. Brooks:** Non, je n'ai pas dit qu'il s'agissait de modifications de peu d'importance. J'ai dit qu'elles n'étaient pas aussi importantes que le ministre s'est efforcé de nous le faire entendre, en comparaison d'autres modifications.

**M. Knowles:** Essayez de nouveau.

**L'hon. M. Lapointe:** Je crois que le compte rendu montrera que l'honorable député a employé les mots "de peu d'importance". Toutefois, j'accepte volontiers sa mise au point. Je me permets de signaler que ces